**Décision n° 2014-1336**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 13 novembre 2014**
**modifiant les décisions n° 2014-0306 en date du 11 mars 2014**
**et n° 2014-0333 en date du 18 mars 2014**
**attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la société TDF**
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**
**dans le département de La Réunion (974)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0306 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2014 de la société TDF, reçue le 15 octobre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 16 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2014-0306 en date du 11 mars 2014 et l'annexe 4 à la décision n° 2014-0333 en date du 18 mars 2014 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI